



## GROUPEMENT DE LA RETRAITE SPORTIVE DU MÂCONNAIS

### CHARTRE DE L'ACTIVITE TENNIS DE TABLE

**Préambule :** Cette charte est édictée en référence et en complément aux :

- Statuts du club en date du 14 février 2019, en particulier dans son article 4 qui définit l'objet et le cadre des activités pratiquées.
- Règlement Intérieur en date du 6 février 2020 qui définit dans son article 6 les modalités de fonctionnement des activités

#### **Art. 1<sup>er</sup> : ROLE ET RESPONSABILITE DES ANIMATEURS**

L'animateur est un bénévole licencié de l'association. Il est formé à la fonction par la FFRS. Lors des séances qu'il anime, il met en pratique les acquis de sa formation. Il est l'organisateur, assure le bon déroulement de celles ci et dirige le groupe.

**Avant chaque séance l'animateur se présente au groupe et enregistre les présents sur la liste de pointage.**

#### **Art. 2 : ENCADREMENT**

Tout nouvel animateur pendant sa période de formation a un tuteur qui l'accompagne jusqu'à la validation de son M2. Celui-ci est présenté au groupe.

#### **Art. 3 : PLANNINGS DES SEANCES**

Le calendrier des séances est établi deux à trois fois dans la saison en commun accord avec l'ensemble des animateurs et le Responsable de l'activité. Chaque animateur définit le nombre de séances qu'il peut assurer. Les lieux et les heures des séances sont :

- Lundi de 17 à 19 H 15.
- Mercredi de 15 à 17 H et de 17 à 19 H.
- Jeudi de 16 H 45 à 19 H.
- Lieu : COSEC ST EXUPERY à MÂCON

Pendant les vacances scolaires, par principe, nous n'avons pas la disponibilité du gymnase, néanmoins, sur demande spécifique, certaines périodes peuvent être accordées,

Seules les séances inscrites au planning, ou ayant fait l'objet d'une note particulière diffusée à l'ensemble des personnes concernées, sont sous la responsabilité du GRS du Mâconnais.

#### **Art. 4 : MOYENS**

Pour animer ces séances des tables sont mises à disposition.

L'animateur en charge de la séance doit assurer de la bonne mise en place de ces équipements, toute anomalie ou défaut doit être signalé au responsable de l'activité pour une ou des éventuelles actions de remise en état.

Les adhérents participent à la mise en place et au rangement du matériel.

L'animateur du jour prend en charge l'ouverture et la fermeture de la salle. Il gère l'éclairage et le chauffage.

L'animateur de la séance veille à ce que les espaces soient libres sans obstacle particulier susceptible d'être une source d'accident.

Chacun doit avoir sa propre raquette et ses balles.

La tenue vestimentaire de jeu doit être adaptée à l'activité, particulièrement les chaussures. Les animateurs sont en droit de refuser l'accès au jeu à toute personne mal équipée.

Les vestiaires et les toilettes peuvent être utilisés selon les règles de civilité.

#### **Art. 5 : ECHAUFFEMENT ET ETIREMENTS**

L'échauffement est INDISPENSABLE lors de chaque séance. Pour ce faire, il est impératif que tous les participants arrivent à l'heure. L'animateur met en pratique ses acquis de formation pour que ce temps d'échauffement se déroule en toute sécurité et dans le respect du physique des adhérents.

Compte tenu des départs décalés, les étirements s'effectuent à l'initiative de chacun.

#### **Art. 6 : DEROULEMENT DES SEANCES**

L'animateur responsable, reste le décideur pour l'organisation des jeux. En vue de garder un esprit de plaisir et non de compétition, les joueurs sont appelés à changer de partenaires pendant la séance.

#### **Art. 7 : LES JEUX**

Des jeux ludiques peuvent être proposés pendant une séance.

Les règles de jeux de la FFTT s'appliquent.

Des tournois internes peuvent être organisés ainsi que des tournois externes.

#### **Art. 8 : PROCEDURE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

Les animateurs ne sont pas habilités à donner des soins ou des médicaments. Seuls les premiers gestes appris en PSC1 peuvent être prodigués.

Toutes les informations sur la procédure à tenir en cas d'accident sont accessibles sur le site de la FFRS (<https://www.ffrs-retraite-sportive.org>), lien « Espace privé ». La connexion sur cet espace s'effectue à l'aide de votre numéro de licence et du code à 6 chiffres se trouvant sur le volet à gauche de votre licence.

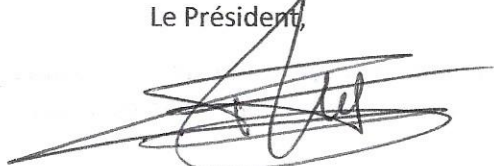
#### **Art. 9 : DISPOSITION**

Tout joueur qui ne respecterait pas les dispositions de ce règlement ou les consignes de l'animateur sera considéré comme exclu et exonérerait la responsabilité de l'animateur et par voie de conséquence de l'association.

\*\*\*\*

Cette charte a été approuvée par le Comité Directeur en date du 25 juin et s'impose donc à toutes et tous.


Groupement de la Retraite Sportive  
du Mâconnais  
260, rue de Paris - 71000 MACON  
Pour le Comité Directeur du GRS,  
Le Président,



Henri Peslin

Fait à Macon le 26 juin 2020

Le Responsable de l'activité,



Jean-Pierre Adoir